

COMMUNE

DE

GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL ONZE, LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE

Code Postal :

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe « LE CHÂTEAU », sous la présidence de Madame MAGNIN, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

2011.424

Date de convocation du Conseil municipal : 10 novembre 2011

**Fixation du taux
de la taxe
d'aménagement**

Etaient présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs VUICHARD - BOGET - VINCENT - FIGUIERE - ANCHISI - BOSLAND - PASSAQUAY - SIMON - MAITRE - PIGNY - SIMULA - DUNAND - MULLER - BLOUIN - GOY - PATRIS - BILLARD - PIGUET - PIERRE

Etaient absents représentés : procuration de Mme N. MAGNIN à M. BOSLAND, de Mme MAGDELAINE à M. DUNAND, de Mme HADJAS à M. SIMON, de M. PAULINO à M. VUICHARD, de Mme MEROUANI à Mme VINCENT

Etait absente excusée : Mme GAVARD-RIGAT

Etaient absents : M. RAMUZ, M. COPADO, Mme VEYRAT

Secrétaire de séance : M. BLOUIN

La taxe d'aménagement est une nouvelle taxe d'urbanisme, instituée par la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle est destinée à financer les équipements publics de la Commune et remplace, entre autres, à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) dont le taux communal est de 4%.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Selon la réforme, la Commune ayant un Plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement un autre taux dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, il est donc proposé au Conseil de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
par 20 voix pour, 3 abstentions (MM. et Mme GOY, PATRIS, PIERRE) et 2 voix contre (Mme BILLARD, M. PIGUET)

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en
Sous-Préfecture le :

23/11/11

- de sa publication le :

23/11/11



FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

LE MAIRE,
Renée MAGNIN



hy